

Et voilà ! Après candidatures, entretiens, stress... vous avez décroché un contrat d'alternance au sein d'une entreprise !

Selon le type de contrat (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), voici la procédure à suivre pour la mise en place de votre alternance.

Rappel : L'entreprise signataire du contrat doit être domiciliée en France

VOUS ÊTES RECRUTÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour l'Université de Poitiers, les contrats d'apprentissage sont gérés par le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine qui assure la gestion administrative et financière.

Les démarches sont à effectuer par votre entreprise.

Communiquer la procédure en ligne sur le site du CFA à votre contact RH : <http://www.cfasup-na.fr/recruter-une-apprentie>

VOUS ÊTES RECRUTÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les contrats de professionnalisation sont gérés par le Pôle alternance du service UP&Pro.

Dès que vous avez confirmation de votre recrutement, contactez par mail le Pôle Alternance : up-pro.alternance@univ-poitiers.fr

Nous vous communiquerons une fiche de renseignement à compléter. Cette dernière nous permettra de prendre contact avec votre entreprise pour la mise en place de votre alternance.

Nous assurons la mise en place de votre contrat ainsi que la signature de la convention de formation. Nous communiquons également le calendrier et le programme de formation à votre employeur. Nous répondons également aux questions financières.

Votre employeur reviendra ensuite vers vous pour les différentes signatures.



Votre contrat de professionnalisation concerne une **formation de l'IUT ou de l'IAE**, merci de contacter :

IAE : 05 49 45 45 94 – apprentissage@poitiers.iae-france.fr

IUT : 05 49 45 41 64 – iutp.fca@univ-poitiers.fr

DES QUESTIONS ?

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

Fiche pratique #4 - J'ai trouvé mon alternance



Pôle Alternance - UP&Pro

Bât. B25 - 2 rue Pierre Brousse
TSA 91 110 - 86073 Poitiers Cedex 9
up-pro.alternance@univ-poitiers.fr
<http://upro.univ-poitiers.fr>